

I.D.H.S. CGT*
des Hautes Pyrénées

1

120 ANS DU SYNDICALISME CGT

70^{ème} anniversaire de la Sécurité Sociale

1

Conférence présentée par
Jean-Luc AMBROSINI
samedi 26 septembre 2015
Bourse du Travail – Tarbes

*Institut départemental Cgt d'histoire sociale – Bourse du Travail –
Place des droits de l'Homme - 65000 Tarbes

sommaire

1- Introduction.....	page 3
2- Aux origines.....	page 3-4
3- Avant la sécurité sociale.....	page 4-6
4- Les débuts d'une législation sociale.....	page 6
5- Les allocations familiales.....	page 6-7
6- Positionnement de la Cgt, du Parti socialiste et du Parti communiste aux assurances sociales.....	page 8-9
7- La création de la Sécurité sociale.....	page 9-11
8- Obstacles et mise en place.....	page 11 -13
9- Rôle positif soumis aux attaques incessantes du patronat et des pouvoirs politiques.....	page 13-16
10- La Sécurité sociale : une idée neuve et d'avenir.....	page 16-17
12- Repères bibliographiques.....	page 18
13- Glossaire.....	page 19
14- liste biographique.....	page 20-22
15- annexe :	
extraits de la conférence de presse de Ambroise Croizat du 6 juillet 1946...	page 23 -26

Intoduction

Cette année 2015 est un moment d'anniversaire de nombreux évènements qui ont marqué la vie sociale en France des salariés et des populations.

Outre le fait qu'il y a 120 ans la Cgt naissait, marquer par différentes étapes, il est un fait indéniable que nul ne peut contester c'est qu'il a fallu dans le même mouvement de son évolution une Cgt puissante, animée par un courant fortement progressiste pour déboucher sur des conquêtes sociales de première importance pour le monde du travail.

Conquêtes sociales qui permettront aux salariés de connaître du mieux être, une amélioration de leur niveau de vie et par la même de faire progresser notre pays dans la voie de la modernité.

Parmi ces conquêtes nouvelles, le comité d'entreprise, diverses lois sociales touchant aux conditions de travail, il en est une, majeur, je dirai essentielle c'est la création, au lendemain de la Libération, de la Sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales issues du programme du Conseil National de la Résistance (CNR).

C'est donc sur ce terrain qu'il me revient aujourd'hui d'aborder les conditions de sa création et les principales étapes de son évolution.

Cette contribution historique n'a rien de passéiste, bien au contraire, car chacune et chacun sera a même de pouvoir juger si les principes et objectifs voulus par ceux qui l'ont créée correspondents avec cette Sécurité sociale que nous connaissons à ce moment.

Aux origines.

Se protéger des aléas de la vie est un besoin très ancien. Cela renvoi à la charité, à la bienfaisance, à la solidarité familiale dont les limites apparaissent rapidement. La pensée libérale du XIX^e siècle s'opposa à toute aide systématique destinée à compenser les risques sociaux, alors que la « liberté du travail » et la concurrence contribuaient à augmenter le nombre des indigents : le travail devient une marchandise. C'est l'enfer du paupérisme. Le gâchis de la force de travail va finir par nuire à l'exploitation capitaliste qui exige une force de travail stable, en bonne santé. Cette bourgeoisie montante, individualiste trouvera un certain écho dans la Révolution française qui condamnera les associations ouvrières, le corporatisme et la loi le Chapelier ne reconnaît pas vraiment les sociétés de secours mutuels. Elle ne nie pas qu'elles puissent être utiles, mais elle considère que c'est aux pouvoirs publics, à la Nation de fournir des travaux à ceux qui en ont besoin et des secours aux infirmes. La Constitution de 1793 les qualifia de « dette sacrée ». Elle ignorera cette promesse.

Un siècle s'écoulera entre la définition du principe de solidarité sociale et son application, timidement énoncé dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789. La première mise en œuvre aura lieu d'abord en Allemagne par Bismarck dans les années 1880.

En France, les libéraux opposent une forte résistance. Adolphe Thiers, incontestable représentant de l'idéologie des milieux dirigeants de la bourgeoisie s'attachera à fixer les limites à toutes contraintes. Chez les socialistes, il y a notamment Jean Jaurès qui va lui opposer l'Assurance. Mais, pour ne pas être un leurre, encore faudra-t-il en définir le contenu par rapport aux risques et la rendre obligatoire.

L'avènement et l'expansion du capitalisme exacerbent les risques et les besoins : la révolution industrielle s'accomplit dans des conditions extrêmement dures et destructrices de l'existence des classes laborieuses. De nombreuses enquêtes sociales montrent l'état dans lequel sont les travailleurs à cette époque.

Parlant des salariés du textile, qui était la principale industrie, Villermé, enquêteur officiel décrit ce qu'il voit : « (...) *il faut les voir arriver chaque matin de la ville et en partir chaque soir. Il y a parmi eux une multitude de femmes maigres, marchant pieds nus dans la boue...et un nombre encore plus considérable de jeunes non moins sales, non moins couverts de haillons, tout gras d'huile des métiers tombés sur eux pendant qu'ils travaillaient (...)* ». Quant à Eugène Varlin, l'infatigable fondateur de syndicats, il dira à juste titre, que « (...) *l'ouvrier voit la vieillesse avec effroi* ».

Avant la Sécurité Sociale

Dès lors, c'est avec l'apparition des premiers métiers, des corporations et des salariés que se créent des formes organisées de solidarité et aussi de défense. Ainsi, les premières formes de protection sociale seront de créations ouvrières, les bases d'un mécanisme de solidarité sont lancées à partir de la conscience d'une même situation devant les risques que sont les maladies dont beaucoup sont professionnelles, les accidents du travail, la perte d'emploi mais également la vieillesse, qui vous vous en douter est à cette époque redoutable, très souvent accompagnée d'invalidité, d'une mort désespérée à l'hospice.

En réaction vont naître les Sociétés de secours mutuels. Cela traduit une première avancée de la conscience sociale. L'Etat ne peut s'y opposer en raison de leur objet et de leur caractère pacifique. Les mutuelles se multiplient.

Le point d'appui que constitue la mutuelle pour soutenir des actions de grève et de solidarité traduit une volonté de résistance, d'indépendance puisqu'il s'agit d'échapper à l'aliénation de la charité pratiquée par l'Eglise et la bourgeoisie et de développer une solidarité qui s'élargit à de nouvelles pratiques. Ces processus sont liés, ils accompagnent la formation de la classe ouvrière.

L'Etat, c'est-à-dire le pouvoir institutionnalisé, ne s'y trompe pas, après avoir tenté d'entraver leur essor, veut contrôler les mutuelles. C'est sans compter, si je puis dire, sur l'apprentissage de la solidarité et de son dépassement. Les progrès de la conscience sociale vont pousser au passage de la solidarité à la résistance et à la lutte. On va vers la Chambre syndicale et le syndicat de lutte de classe.

Le développement du capitalisme se poursuit, les difficultés de l'existence aussi et font que mutualités et résistances ne satisfont plus aux exigences ouvrières.

Des chambres syndicales de métiers on arrive progressivement à d'autres stades : le fédéralisme professionnel et interprofessionnel, le confédéralisme national et international et parallèlement à ces propres rythmes, il y a la formation d'une conscience politique.

A ce stade, il est intéressant de noter que le patronat va s'intéresser à ce processus d'évolution des mentalités et des besoins sociaux qui naissent ou se développent car il s'agit de limiter, de contrôler, d'utiliser, d'endiguer si possible le mouvement qui porte vers le syndicalisme et le socialisme, même si celui-ci n'en est encore qu'à ses débuts.

Ces interventions n'excluent pas la répression et sont aussi celles des pouvoirs en place. Elles vont générer les tentatives de détournement de la mutualité et la création des œuvres sociales patronales.

C'est le « paternalisme social ».

Il se développera dans les grandes entreprises (Michelin, Peugeot, dans les grandes firmes de la métallurgie) et de ce point de vue, le fer de lance du patronat sur ce terrain c'est l'Union des Industries Métallurgiques et Minières (U.I.M.M.) et son puissant Comité des Forges. Robert Pinot, grand commis du patronat avant la 2^{ème} guerre mondiale, écrira : « (...) *les industriels considèrent le patronage comme un devoir social et comme le meilleur moyen à employer pour s'assurer une main d'œuvre stable et dévouée à l'œuvre commune* ».

Face aux revendications montantes, la grande réponse que font, dès cette époque, les politiciens de la bourgeoisie et les économistes libéraux, c'est l'épargne présentée comme le moyen d'améliorer la condition ouvrière.

Les promesses ultérieures de la participation aux bénéfices, du capitalisme populaire, de l'épargne salariale n'en sont que des dérivés et s'inscrivent dans la filiation de cette injonction de la grande bourgeoisie.

La IIIe République est instaurée avec le soutien des suffrages populaires, mais sera contrôlée par le « centre », celui des républicains, « opportunistes » et ils ne répondent pas aux aspirations sociales, à l'incertitude du lendemain qui est forte.

La mutualité apparaîtra comme insuffisante à répondre à un besoin de sécurité de l'existence devenu plus large, dont témoigne l'audience des premières institutions de prévoyance et de retraites instituées dans les mines et charbon.

Par exemple en 1883 dans les mines de charbon, sur 111 300 ouvriers 109 000 sont adhérents à des caisses de secours minières. Les cheminots sont aussi inscrits dans des caisses de retraite dans une proportion élevée.

C'est loin d'être pareil dans toutes les branches d'activité. Dans l'industrie privée, seulement 3,7% de salariés sont concernés.

Ces chiffres sont éloquentes, significatifs dans leur différence. Ils montrent dans quelques activités relativement concentrées où les ouvriers sont organisés, disposent d'un emploi relativement stable, que le patronat doit faire des concessions, mais il essaiera de les circonscrire assez étroitement dans l'entreprise.

Cette attitude est une constante de la stratégie patronale. Ne marque-t-elle pas encore aujourd'hui la démarche du Medef qui privilégie l'entreprise ?

Les débuts d'une législation sociale

L'Etat va être contraint d'intervenir en ce qui concerne les accidents du travail, en avançant la notion de responsabilité pour risques, ce qui donne naissance, en 1898, à une loi créant une obligation de prise en charge qui s'impose aux industriels.

Cette loi fera jusqu'à la création de la Sécurité sociale la fortune des compagnies d'assurances auprès desquelles les entreprises se garantiront. Leur gestion sera la source de bien des plaintes des victimes, car les compagnies tendront à limiter au maximum l'indemnisation des victimes, chicaneront sur la reconnaissance des incapacités nées des accidents et conserveront, ainsi, à l'accident du travail l'angoisse de l'insécurité.

Le parlement va s'engager dans l'élaboration d'un régime de retraites assez général, fondé sur la double cotisation et sur la capitalisation adopté à l'encontre de la Cgt qui considère qu'elle conduit à une ponction sur des salaires déjà trop faibles. La capitalisation est également critiquée.

Jules Guesde, qui avait le sens de la formule, se fera l'interprète de cette opposition, disant à la Chambre : « (...) *vous ne pouvez pas doubler le vol patronal d'un vol législatif (...)* ».

Dès lors, va s'édifier, très lentement une législation de protection sociale avec de long délais et de violents débats parlementaire. La droite et certains lobbies (les médecins notamment) pratiqueront une obstruction tenace.

Jacques Rueff en 1925, titre un de ses articles proprement révélateur et scandaleux : « *l'assurance chômage, cause du chômage permanent* ».

Les campagnes de presse. Le journal de Michelin traitera la loi sur les assurances sociales de « *loi folle* ».

Les lois sociales de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e ne peuvent être séparées de la condition ouvrière de l'époque, ni de la montée en puissance du syndicalisme facilitée à partir de 1895 et jusqu'à la guerre de 1914/1918.

Les allocations familiales

Vers la fin du XIX^e siècle, des caisses d'allocations familiales se sont créées. Entre 1897 et 1913, elles seront introduites dans certains secteurs publics notamment aux contributions indirectes et à l'administration centrale des finances, des militaires de carrière, des instituteurs, des postiers.

Dans le privé elles sont l'œuvre de patrons influencés par le christianisme social¹, à l'instar de Léon Harmel patron d'une entreprise de textile qui apporte un début de solution par des conceptions familialistes et démographiques (natalité), par une conception patriarcale de la famille et une morale qui veut cantonner la femme aux tâches ménagères en instaurant le principe du sursalaire familial.

La crise des années 1930 pousse à l'exclusion des femmes du marché du travail, les allocations familiales peuvent favoriser ce processus. De même elles se présentent comme un moyen d'assouplir le blocage des salaires.

Après 2 ans de gestation, c'est avec la loi d'Adolphe Landry, du 11 mars 1932, que le gouvernement va étendre le système.

Il s'agira de caisses d'affinités. Mais là encore cela ne se réalisera pas sans difficultés voire certains rejets, dissidences et contradictions venant du patronat puisqu'il y a obligation d'adhérer à une caisse de compensation et en même temps il est seul à gérer ses caisses.

La poussée progressiste de l'immédiat après-guerre fixe les grandes lignes de la politique familiale encore en vigueur aujourd'hui. Par ordonnance du 3 mars 1945 sont créées les Union Départementales des Associations Familiales (Udaf) et celle du 4 octobre 1945 établit que les caisses sont intégrées dans la structure unifiée et centralisée de la Sécurité sociale tout en mettant fin au monopole patronal.

Deux nouvelles lois viendront complétées l'objectif politique combinant visée nataliste et aide à la famille, celle du 31 décembre 1945 qui institue le principe du quotient familial et celle du 22 août 1946 qui instaure les quatre prestations versées par la branche famille :

– les allocations familiales sans conditions de ressources, l'allocation de salaire unique, les allocations prénatales et l'allocation maternité.

En 1996 et 1997 Alain Juppé comme Lionel Jospin tentent, chacun, comme premier ministre, de remettre en cause la mise sous conditions de ressources des allocations familiales, ils y renoncent.

En 2014 le gouvernement de Manuel Valls décide la modulation des allocations familiales en fonction du revenu.

1- Encycliques de Léon XIII constituent une certaine exhortation à instituer des prestations familiales. (Dans Quadregesimo anno en 1931, l'incitation se fait très directe).

Positionnement de la Cgt, du Parti socialiste et du Parti communiste aux assurances sociales.

Dans la Cgt d'avant 1914 domine l'influence anarcho-syndicaliste et l'hostilité à l'égard de l'Etat et des formations politiques est forte.

C'est ainsi qu'elle va s'opposer au projet de retraites soumis à la Chambre en 1901. Son opposition est clairement centrée sur le refus de la cotisation ouvrière.

Jules Guesde qui dans le socialisme français est le plus proche des positions de la IIe Internationale sur les syndicats et qui, par conséquent, est souvent en désaccord avec la direction de la Cgt adoptera la même attitude que celle-ci.

Alphonse Merrheim, dirigeant de la Fédération des Métaux, analyste attentif des questions économiques, montrera les pièges de la capitalisation : « (...) elle vole » dira-t-il, « deux fois l'ouvrier » par la cotisation et par le différentiel de la rémunération des capitaux placés.

La guerre et « *l'union sacrée* » vont amener une révision des positions de la Cgt qui va se placer de plus en plus nettement sur des positions étatistes et réformistes, ce que va traduire le programme qu'elle adoptera aux lendemains de la guerre.

C'est ainsi que le Programme minimum de 1921 pour les Assurances sociales accepte la cotisation ouvrière.

La Cgtu, dans laquelle se regroupe après la scission la minorité révolutionnaire, restera fidèle aux critiques de la Cgt d'avant 1914.

Le Parti socialiste tout en faisant certaines objections se rallie au projet issu du Sénat.

Le Parti communiste présente des critiques et s'abstient sur le texte, non sur le principe. Il présentera un contre projet qui n'obtiendra que 23 voix. Son représentant à la chambre soulignera : « (...) *en nous abstenant dans le scrutin d'ensemble nous manifestons que votre loi est inopérante..., mais nous refusons en votant contre de paraître renoncer au principe même des Assurances sociales (...).* »

Au total, la période qui ira de 1920 à 1940 se caractérise dans le monde capitaliste développé par une généralisation des résultats obtenus par une minorité de travailleurs à l'ensemble des salariés, voire de la population.

Les Assurances sociales créées à cette époque dans le monde sont obligatoires. En moyenne, un salarié sur deux en Europe bénéficiait d'une assurance vieillesse/chômage en 1940.

Depuis 1930, les Assurances sociales offrent en France une protection contre les conséquences de la maladie, de l'invalidité et du décès ainsi qu'une indemnisation pour la maternité et un droit à la retraite.

Le système dans un premier temps ne concerne que les salariés payés au-dessous d'une certaine somme – c'est le système du plafond – il concerne les personnes jugées incapables de faire preuve suffisante de prévoyance individuelle.

Il sera supprimé en 1942 pour les seuls ouvriers.

Les assurances sociales avaient sept millions de cotisants à la Libération et un effectif de bénéficiaires sans doute deux fois supérieur. Le financement est assuré par une cotisation, de 8% des salaires, retenue à la source, c'est-à-dire 4% pour les salariés et 4% pour la cotisation différée².

80% des frais médicaux sont pris en charge par le système. Une indemnité journalière est versée en cas d'absence pour maladie, elle est théoriquement de 50% du salaire. Les retraites sont basées sur la capitalisation.

Au total, il s'agit donc d'un système assez incomplet, il ne comporte pas de couverture du chômage et présente de graves lacunes.

Très brièvement, quelles sont-elles ?

Des prestations insuffisantes, les conditions d'ouverture des droits restrictives, le remboursement des médicaments est limité, le tarif des actes médicaux est beaucoup trop bas et inférieur à celui pratiqué par les médecins.

L'inflation va aggraver cette situation particulièrement pendant l'occupation de la France et aux lendemains immédiats du conflit.

La législation des retraites est la plus critiquée : les pensions sont très basses et subissent l'érosion de la hausse des prix.

La capitalisation sera interrompue en 1941 pour passer à la répartition.

L'assurance vieillesse est à reconstruire.

La création de la Sécurité sociale.

La maturité des idées sociales au sein de la Résistance se retrouve dans le Programme du Conseil National de la Résistance qui se prononce pour : « **un plan complet de Sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des assurés et de l'Etat** » et « **une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours** ».

En 1945, la Sécurité sociale s'impose comme une pièce essentielle des réformes voulues par la nation au sortir de la Résistance. Le modèle français est une synthèse originale et constitue l'une des réalisations la plus durable issue de la Libération, à l'exception des compagnies d'assurances privées, du grand patronat et de la finance. A l'été 1944, l'Assemblée Constituante qui se trouve à Alger est au travail.

2-cotisation différée : c'est ce qui devrait apparaître sur chaque bulletin de salaire en lieu et place de « *cotisation patronale* » car il n'y a rien de patronal dans cette cotisation puisqu'il s'agit d'une cotisation sociale issue exclusivement et fruit du travail salarié. L'employeur n'agit que comme intermédiaire entre le salarié et la Sécurité sociale. Il est dans l'obligation de reverser les cotisations sociales des salariés issues du travail à l'Urssaf, organisme collecteur de la Sécurité sociale.

La commission sociale est dirigée par Ambroise Croizat, au double titre de représentant de la Cgt (c'est je le rappelle le secrétaire général de la fédération Cgt des travailleurs de la métallurgie) et de député du Parti communiste français.

Succédant à Alexandre Parodi, ministre du travail du gouvernement du général De Gaulle c'est le 21 novembre 1945 qu'Ambroise Croizat est nommé ministre du travail puis ministre du travail et de la Sécurité sociale du 26 janvier 1946 au 4 mai 1947.

Il s'est entouré de collaborateurs compétents tels Pierre Laroque, haut fonctionnaire, (qui fut le directeur général de la Sécurité sociale au ministère du travail), Georges Buisson (qui est un ex-confédéré), Henri Raynaud (ex-unitaire)³, tous deux militants de la Cgt et membres du bureau confédéral de la Cgt.

Ils conçoivent un nouveau plan pour, comme le dira Pierre Laroque « (...) *faire du neuf sous l'angle social, comme sous l'angle économique (...)* ».

Tout en partant de l'existant marqué par les insuffisances évoquées, ils ont étudiés ce qui se faisait dans les pays voisins où deux modèles émergent :

-En Allemagne, le système du chancelier Bismarck (c'est le premier à être créé): aux lendemains de sa victoire (1870) sur la France pour faire face à l'offensive socialiste et à l'essor du mouvement syndical le chancelier Bismarck pour l'endiguer présente un projet de loi au Reichstag obligeant les employeurs à s'assurer contre les accidents du travail ; les assurances maladies sont rendues obligatoires en 1880.

En 1889 seront instaurées les assurances vieillesse et invalidité. La « Sozialpolitik » est née.

-En Grande Bretagne, le système à la Bismarck est expérimenté et, à la demande de Winston Churchill, lord Beveridge préconise un système qui le prolonge et l'élargit en reposant sur trois principes nouveaux : l'universalité – l'unicité – l'égalité. En fait, tout citoyen, quelle que soit sa situation, doit être protégé contre les risques sociaux. L'Etat en assure la gestion.

A l'évidence ses deux systèmes reposent pour l'essentiel sur « l'Etat-providence ».

Si le plan de Sécurité sociale proposé s'inspire de ces deux systèmes il intègre d'importantes innovations qui sont en rupture avec l'existant. Ses principales caractéristiques se définissent ainsi :

*il regroupe les quatre risques : maladie, retraite, famille, accidents du travail ;

*il vise la couverture de toute la population ;

*son financement est assuré par les cotisations issues du travail et de l'entreprise, une part salarié, une part socialisée, le tout versé par l'employeur) :

3-confédéré et unitaire ainsi nommés de 1921 –date de la scission de la Cgt à 1936 date de réunification de la Cgt à Toulouse.

*son budget est distinct de celui de l'Etat ;

*sa gestion est démocratique avec l'élection des administrateurs issus des organisations syndicales.

Le projet de plan est présenté à l'Assemblée constituante le 5 juillet 1945 et il est adopté le 4 octobre 1945 sous la forme d'ordonnance de la Sécurité sociale. Deux ordonnances du 19 octobre la complètent :

-la première, circonstancielle, prépare l'aménagement des assurances sociales afin de faire la transition entre les deux systèmes et de régler le problème du déficit laissé par le gouvernement de Pétain ;

-la seconde concerne la mutualité à qui, elle fixe de nouvelles orientations pour jouer un rôle novateur complémentaire à la Sécurité sociale.

Obstacles et mise en place

Cette création va susciter à l'Assemblée de très vifs débats et des manœuvres dilatoires des élus de la droite, ceux du Mrp (ancêtre de l'Udr, du Rpr, de l'Ump-Les Républicains).

L'opposition portait sur le principe de la Caisse unique et sur les modalités de la représentation des travailleurs dans les conseils d'administration des organismes.

D'autres oppositions se manifestent notamment de la part des mutualistes, et de certaines professions et corporations.

Pour ce qui concerne la mutualité, cette dernière s'est sentie attaquée et dépossédée.

Cette réforme modifie complètement les rapports de force entre mutualistes et syndicalistes. Très brièvement, il convient de comprendre la portée du changement opéré avec la création de la Sécurité sociale.

Depuis le début du XIX^e siècle, les sociétés de secours mutuels avaient joué un rôle de premier plan dans la prise en charge de la maladie.

Leur influence permis la constitution d'une structure nationale en 1902 avec la création de la Fédération nationale de la mutualité française (Fnmf).

Dès lors au moment de la mise en œuvre des Assurances sociales à partir de 1930 elles prennent une place prépondérante dans la gestion et tire partie de cette situation en doublant leurs adhérents (9 millions en 1939, le double des effectifs de 1914) et elles accroissent leur puissance matérielle, locaux, dispensaires, œuvres de toutes sortes.

En 1945, la Cgt et le ministre du travail Ambroise Croizat sont favorables à la caisse unique alors que la Cftc et le patronat en dénoncent le caractère « totalitaire ».

La Fnmf rejoint cette critique puisque, selon elle, la caisse unique va « tuer » les caisses d'affinité librement choisie par les assurés : et dénonce son étatismes, sa bureaucratisation incontrôlée qui empêchera toute gestion démocratique de la part des assurés ; la sécurité sociale est également dangereuse puisqu'elle bridera l'initiative privée et les revenus les plus faibles qui devront s'y intégrer seront inévitablement pénalisés.

Cette argumentation n'est pas nouvelle. Pour autant, toutes les mutuelles ne partagent pas l'ire des notables de la Fnmf.

En effet, l'ordonnance du 19 octobre ouvre d'autres perspectives aux mutuelles en leur donnant plus de libertés tout en élargissant tout un champ social à leur activité, et point capital, elle crée une catégorie nouvelle de sociétés :

-les mutuelles d'entreprises ayant un lien et une coordination avec le comité d'entreprise qui vient également d'être créée.

En fait, cette ordonnance fixe le cadre d'une mutualité moderne, démocratique, à but non lucratif, destinée à occuper une place importante et innovante dans l'ensemble de la protection sociale en ne se limitant pas au remboursement du ticket modérateur.

L'action d'Ambroise Croizat sera décisive dans la création de l'institution et se prolongera dans sa mise en place.

Il serait injuste d'oublier les autres militants de la Cgt qui formaient le cabinet du « ministre des travailleurs » et qui contribuèrent par leur compétence remarquable à concevoir la mise en place des fondements de la Sécurité sociale.

A ceux déjà cités, il faut souligner l'apport et l'aide de son directeur de cabinet M^e Marcel Willard, de Francis Netter, son adjoint, éminent spécialiste de la statistique et qui resta à la Cgt après la scission de 1948 et la représentera au Conseil national des assurances.

Tous aideront Croizat dans le combat de la mise en place, dans des délais extrêmement courts, des nouveaux organismes. Entreprise réussie alors que certains attendaient et espéraient un échec.

Les populations non-salariées ont dans un premier temps rejeté la loi de généralisation mais en 1948 et en 1952 le gouvernement fait adopter des lois qui définissent des régimes autonomes fondées sur le même principe que le régime général tel la Mutualité sociale agricole.

Une des innovations prévoyait de confier la gestion des caisses aux intéressés avec des conseils d'administration comprenant $\frac{3}{4}$ de représentants des salariés, présentés par les organisations syndicales et élus à la proportionnelle.

De son côté le patronat continue son lobby et celui plus ou moins visible des assurances privées, avec les forces de droite ils tentent d'entraver la mise en place de la sécurité sociale, ils demandent de la différer comme de repousser les élections, de maintenir les caisses privées.

Ils réclament également une totale autonomie des allocations familiales. Bref, tout cela est repoussé par la Constituante et un accord intervient sur les Conseils d'administration qui décide de leur élection, mais on admet que les premiers conseils soient désignés par les organisations syndicales.

La Cftc refusera de siéger dans les premiers Conseils d'administration.

Les premières élections qui se dérouleront le 24 avril 1947 seront un terrain de manœuvres diverses, mais au total elles seront un succès pour la Cgt encore accentuée dans le collège des Allocations familiales. Nationalement avec une participation de 70%, la Cgt obtient 60% des voix.

Au plan départemental la Cgt obtient 70% des voix à la Cnam avec 13 élus dont on retiendra les noms de quelques camarades administrateurs:

Raymond Peyrès, (métallo et ancien maire communiste de Tarbes), André Delluc (Arsenaliste), Gaston Joudella (habillement), Henri Maufinet, Robert Roziès.... Et 71% des voix à la Caf et 9 élus dont : Rolland Barret, Jean Gayon, Huby, Darremont.... La Cftc quant à elle obtiendra 16% des suffrages à la Cnam et 10% à la Caf.

Il faut noter que les cheminots, les fonctionnaires, les électriciens et gaziers n'ont pas voté car disposant de régimes particuliers.

Aux trois élections qui ont suivi, la Cgt reste largement en tête; mais après celle de 1962, elles sont suspendues jusqu'en 1983 et à nouveau interrompu depuis.

Un véritable déni de démocratie sociale est enclenché ainsi que la volonté politique de dessaisir les assurés sociaux de leur droit de regard et d'intervention.

Rôle positif soumis aux attaques incessantes du patronat et des pouvoirs politiques

Au total, et rapidement la sécurité sociale a eu des effets économiques et sociaux positifs.

Elle joue un rôle positif sur la conjoncture économique et pour le maintien du niveau de vie, ce qui sera parfois oublié dans les controverses sur cette question.

Ce rôle régulateur, ses bienfaits seront volontairement sous-estimés, méconnus et contestés par les sociaux libéraux.

Elle contribue également et grandement à la réduction des inégalités devant l'accès aux soins.

Elle participe à l'amélioration de l'état de santé de la population et à la durée de l'espérance de vie. Elle favorise le développement de la recherche médicale et du service hospitalier.

Les attaques et les atteintes à la sécurité sociale n'ont jamais cessé.

Ces attaques concernent toutes les branches : maladie, Accident du travail, retraites, allocations familiales pour ne citer que les principales.

Tout au long de son existence, ces attaques prendront la forme de plans particuliers pour la sécurité sociale ou de projets de loi, parfois de rapports qui feront l'objet de dispositions dans le plan français.

Tous ont comme caractéristique de vouloir porter atteinte au contenu du système de protection sociale.

Je ne peux les développer toutes, mais je voudrais évoquer quelques traits essentiels de ces atteintes :

-en 1953, le gouvernement Laniel prétend retarder - jusqu'à 70 ans- l'âge du départ à la retraite des fonctionnaires et agents des services publics. Devant l'ampleur du mécontentement, il y renoncera.

-l'annonce au 30 décembre 1958 de la réduction de remboursement et l'instauration d'une franchise sur les ordonnances de 3000 anciens francs ; si la protestation populaire avec la Cgt permet de faire annuler la franchise, le remboursement à 70% au lieu de 80% sera maintenu ;

-le 12 mai 1960 l'offensive gouvernementale consiste à transformer le contrôle ministériel en pouvoir de gestion directe de l'Etat. La réaction populaire est faible. Sa mainmise sur la sécurité sociale est ainsi réalisée ;

-en juin 1965, le Cnppf (ancêtre du Medef) établit un rapport qui est un vrai catalogue des revendications patronales.

-en août 1967, sous le gouvernement de Georges Pompidou se produit une attaque de grande envergure. Charles De Gaulle, qui a obtenu les pleins pouvoirs, décide par ordonnance la division de la sécurité sociale en trois caisses : maladie et accidents du travail (Cnamts), famille (Cnaf), retraite (Cnavts). Cette séparation s'opère à tous les niveaux.

Les élections des administrateurs sont supprimées, la représentation patronale est accrue, le ticket modérateur est porté à 30%, des médicaments sont déremboursés. Ces mesures sont issues du rapport du Cnppf.

La protestation populaire n'est pas suffisante mais le mécontentement provoqué a certainement contribué au déclenchement des grèves de 1968 qui ont permis dans ce domaine de ramener le ticket modérateur à 25%.

Après 1967, plans et réformes (dans le mauvais sens du terme) se succèdent. Les angles d'attaques ont pour objectif :

- réduire les droits et les prestations ;
- augmenter les cotisations et contributions salariales ;
- remettre en cause la démocratie sociale, diminuer les pouvoirs et prérogatives des conseils ;
- favoriser l'intervention des assurances dans le champ de la protection sociale.

Ces plans sont illustrés par certaines mesures concrètes et notamment :

-si en 1971 l'action a permis que le montant des retraites du secteur privé soit porté à 50% du salaire moyen des 10 meilleurs années (loi Boulin), cette disposition sera remise en cause et remplacé par les 25 dernières années en 1993 par Edouard Balladur ;

-fixation d'une cotisation maladie sur les retraites et remboursements de 500 médicaments ;

-en 1980 Raymond Barre, premier ministre veut instituer un « ticket modérateur d'ordre public » qui laisse une partie des dépenses à la charge des assurés. (loi Berger).

Une immense campagne de protestation du mouvement syndical et de toute la mutualité recueille 7 millions de carte pétition. La loi est retirée. René Teulade qui est alors président de la Fnmf accepte, en contrepartie, une ponction de 4 francs par mutualiste....

-en 1983, c'est l'instauration du forfait hospitalier, le rétablissement des élections des conseils d'administration.

C'est une avancée mais les ordonnances de 1967 ne sont pas abrogées et les administrateurs salariés ne retrouvent pas la place, le rôle et les prérogatives de ceux de 1946.

-en 1991 c'est la création d'un impôt la Contribution Sociale Généralisée (Csg) par Michel Rocard, premier ministre ;

-en 1993 Edouard Balladur, premier ministre de la cohabitation, par différentes lois, aggravent le droit à la retraite et fixent d'importantes exonérations des cotisations sociales des entreprises ; qui seront-elles-mêmes encore élargies par les lois de Martine Aubry au moment de la mise en place des 35 heures ;

-en 1996 c'est la main mise totale du pouvoir politique sur la Sécurité sociale avec la suppression des élections des administrateurs, ils seront désignés par les organisations syndicales et ils n'ont plus qu'à donner un avis sur les décisions à prendre.

C'est aussi la création d'un nouvel impôt : la Contribution au remboursement de la dette sociale (Crds), que seuls les salariés et retraités paient ;

-en 2002/2003 une vaste campagne est menée en regard d'une croissance quasi nulle annoncée.

Se plaçant dans une optique comptable assez superficielle va être poussé sur la scène publique, la thèse de la nécessaire contraction des dépenses sociales pour équilibrer les comptes.

Les propagandistes gouvernementaux Raffarin-Fillon et patronaux dramatisent la situation en mettant en avant des chiffres gigantesques sur le déficit, fortement relayés par les médias, d'économistes et de journalistes au service de la cause qui martèleront sur « *la maîtrise des comptes sociaux* ».

On parlera dès lors du « *trou de la Sécurité sociale* » tout en dénonçant la « crise de l'Etat-providence » et des avantages de la privatisation.

Grévistes et manifestants se dressent face à la « réforme Fillon » des retraites, mais l'attitude de la Cfdt casse leur mouvement. La voie est libre pour des politiques gouvernementales et patronales régressives.

-en mai et juin 2004 c'est le plan Douste Blazy qui marque la double peine pour les assurés sociaux, à savoir : le rationnement des soins et la main au porte monnaie pour les assurés, à la fois culpabilisation et pénalisation.

La logique du gouvernement et du Medef est en marche. La Cgt lance une grande campagne « la Sécu c'est vital ! ».

-en mai et juin 2008 d'autres menaces pèsent sur la retraite par répartition, si la mobilisation se réalise, elle aura un effet parcellaire car le gouvernement qui n'aboutit pas comme il le souhaiterait entend remettre cette question sur le tapis.

-nous sommes alors entre juin et octobre 2010, le plan Fillon-Sarkozy est de porter la retraite à 67 ans. La mobilisation est au rendez-vous, « ce n'est pas l'heure du renoncement ! » déclare la Cgt. (A l'évidence les autres organisations syndicales de salariés n'ont pas la même appréciation !).

-en octobre 2013 et mars 2014, Hollande, Ayrault puis Valls font avaliser un nouvel alignement de la durée des cotisations et amputent le pouvoir d'achat des retraites qui aboutit à une baisse généralisée des pensions.

Tous ces plans sont précédés, accompagnés et suivis de campagne de dénigrement qui a pour thèmes principaux : les dépenses sont excessives et il faut les réduire.

Les cotisations sont des « charges », elles pénalisent la compétitivité des entreprises ; le déficit est diabolisé pour culpabiliser et justifier les mauvais coups.

L'objectif final des adversaires de la Sécurité sociale est d'imposer un régime minimum et tout le reste livré au marché et à la concurrence.

La Sécurité sociale : une idée neuve et d'avenir.

Si ces créateurs la voyaient aujourd'hui, ils penseraient certainement qu'elle n'est pas au niveau des ambitions qu'ils avaient fondées pour elle, mais que malgré les mauvais coups qu'elle a subis, elle conserve les bases solides pour y parvenir.

Pour cela, ils partageraient sûrement les solutions que préconise la Cgt et appelleraient de leurs vœux l'intervention populaire.

La meilleure façon de célébrer son 70^e anniversaire, c'est de faire connaître le rôle majeur qu'elle a joué dans la société tant au plan social qu'économique tout en mesurant bien que ses avancées comme ses reculs, son existence comme son développement dépendent du rapport des forces et de l'intervention des salariés. C'est aussi de populariser les propositions de la Cgt et d'agir pour les faire triompher.

L'histoire de la Sécurité sociale montre qu'elle est la résultante de longues luttes sociales et politiques.

C'est toujours l'action de masse qui est indispensable pour la défendre et l'actualiser au niveau des besoins du XXI^e siècle. Cela requiert une sécurité d'emploi et de formation – une Sécurité sociale développée.

La Sécurité sociale a vraiment été une idée neuve et d'avenir et elle le reste.

Permettez-moi de conclure par ces mots :

« Aujourd'hui on vient au monde avec la Sécu ! Depuis 70 ans, elle fait partie de la vie quotidienne de chaque citoyen, comme si cette grande conquête sociale avait toujours existée...et devait toujours exister ! ». **L'avenir est à écrire.**

Tarbes le, 22/09/15

Nota :les textes soulignés n'engagent que l'auteur.

Repères bibliographiques

IHS CGT –« *Ambroise Croizat le ministre* » – journée d'étude – 26 septembre 2013

Jean Magniadas, Docteur en sciences économiques, Conférence « Histoire de la Sécurité sociale », du 9 octobre 2003

Michel Etiévent, « *Ambroise Croizat ou l'invention sociale* », La Ravoire, éd. GAP, 1999, 184p.

Annie Lacroix-Riz, *Ambroise Croizat, « un ministre communiste face à la question des salaires »*, le mouvement social n°23, avril-juin 1983, p.3-44

Annie Lacroix-Riz, « *la CGT de la Libération à la scission (1944-1947)* », Paris Editions sociales, 1983, 400p.

Michel Dreyfus, Michèle Ruffat, Vincent Viet, Danièle Voldman, avec la collaboration de Bruno Valat « *« Se protéger, être protégé. Une histoire des Assurances sociales en France »* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006

Pierre Laroque, « *au service de l'homme et du droit* », Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1993

Romain Lavielle, « *Histoire de la mutualité. Sa place dans le régime français de protection sociale* », Paris, Hachette, 1964, p 164

Adolphe Landry, député et sénateur de la Corse (parti républicain démocratique corse) entre 1910 et 1942, ministre du Travail et de la prévoyance sociale (janvier 1931-février 1932). « Dictionnaire des parlementaires français », Jean Jolly (1930/1977).

Bruno Valat, « *Histoire de la Sécurité sociale (1945-1967)* ». « *L'Etat, l'institution et la santé* », Paris, Economica, 2001

Glossaire

Cftc - Confédération française des travailleurs chrétiens, ce syndicat, dont le principal objectif politique est de contrer la puissante Cgt, est fondé les 1^{er} et 2 novembre 1919. Il se réclame de l'encyclique rerum Novarum. Sa référence au christianisme est marquée dans son attachement à la doctrine sociale chrétienne.

Cgt - Confédération générale du travail

Cpam – Caisse primaire d'assurance maladie

Caf – Caisse d'allocations familiales

Cnamts – Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (créée par l'ordonnance de 1967).

Cnaf – Caisse nationale d'allocations familiales (créée par l'ordonnance de 1967).

Cnavts – Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (créée par l'ordonnance de 1967).

Cnr – Conseil national de la Résistance

Cnpf – Confédération nationale du patronat français.

Indigents - sont des personnes privés de moyens, nécessiteux.

Medef – Mouvement des Entreprises françaises, fondée en 1998, issu du Cnpf (Conseil national du patronat français) qui lui-même est issu du Cgpf (Conseil général du patronat français -1936) qui lui-même est issu du Cgpf (Conseil général de la production française - 1919).

Mrp – Mouvement républicain populaire. Ancien parti de droite - centriste

Paupérisme - état d'une population et/ou un groupe humain frappé d'une grande indigence.

Urssaf – Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales

Liste biographique

Beveridge William Henry, (5 mars 1879 – 16 mars 1963), devenu haut fonctionnaire, il fournit notamment, à la demande de Winston Churchill, un rapport au parlement sur la sécurité sociale et les prestations connexes en 1942. En 1944, il publia un ouvrage qui énonce la mise en place d'un système de protection sociale convergent avec un autre économiste britannique, John Maynard Keynes. A la fin de la guerre, c'est Clément Attlee, nouveau premier ministre qui annonce la mise en place de l'Etat-providence et la mise en œuvre du rapport Beveridge de 1942.

Bismarck Otto Eduard, Léopold von (1 avril 1815- 30 juillet 1898), il accède au poste de premier chancelier du nouvel Empire allemand en 1871.

Billoux François (21 mai 1903-14 janvier 1978), élu député communiste, plusieurs fois membre du gouvernement, il fut notamment ministre de la Santé publique sous le gouvernement de Charles de Gaulle de septembre 1944 au 21 novembre 1945.

BUISSON Georges (1878-1946), membre du parti socialiste, secrétaire général de la Fédération Cgt des employés, membre du bureau confédéral de la Cgt, c'est un spécialiste des assurances sociales.

Croizat Ambroise (1901-1951), ouvrier métallurgiste, secrétaire général de la Fédération Cgt des travailleurs de la métallurgie, élu député communiste sous le front populaire. Ministre du travail et de la sécurité sociale de novembre 1945 à mai 1947. (Interruption entre décembre 1946 et janvier 1947). « *Le ministre des travailleurs* » met en œuvre le plan de Sécurité sociale et tout un dispositif de lois sociales et syndicales immédiat, qu'aucun autre des 84 ministres du travail ne peut se comparer avec lui sur ce point.

« *Jamais nous ne tolérerons que soit rogné un seul des avantages de la Sécurité sociale...* »

« (...) *Dans une France libérée, nous libérerons le peuple des angoisses du lendemain !* » écrit-t-il le 14 janvier 1944.

l'héritage d'Ambroise Croizat est considérable pour le monde du Travail. A l'agenda du siècle dernier, il laisse : la généralisation des retraites, des prestations familiales uniques au monde, les comités d'entreprise, la médecine du travail, les statuts des mineurs et des électriciens cosignés avec Marcel Paul, la prévention à l'entreprise, la reconnaissance des maladies professionnelles...

Le Chapelier Isaac (1754-1794), est à l'origine de la loi (qui porte son nom) qui proscriit le régime général d'exercice collectif des métiers ouvriers (les corporations) avec toutes les réglementations sociales particulières. Cette loi sera abrogée en deux temps le 25 mai 1864 par la loi Ollivier, qui abolit le délit de coalition, et le 21 mars 1884 par la loi Waldeck-Rousseau, qui légalise les syndicats.

Guesde Jules (11 novembre 1845 – 28 juillet 1922), homme politique français, socialiste, il dirige un groupe « collectiviste » qui constituera le socle de la fondation du Parti ouvrier. En 1905 les différents courants socialistes fusionnent pour fonder la Section française de l'Internationale ouvrière (Sfio). Il défendait (avec Lafargue) des idées se voulant marxistes mais traversées de diverses influences françaises, ainsi que le primat de la lutte politique.

Laniel Joseph (12 octobre 1889 – 8 avril 1975), industriel, député du calvados, président du Conseil (IV^e République).

Laroque Pierre (2 novembre 1907 – 21 janvier 1997), haut fonctionnaire, il participe à la rédaction du dispositif du plan de Sécurité sociale, directeur de la sécurité sociale (1945-1951), président du comité d'histoire de la sécurité sociale (1973-1989). En 1947 il déclara : *«(...) en dix mois et malgré les oppositions, a été construite cette structure solidaire alors que les anglais n'ont pu mettre en application le plan Beveridge, qui date de 1942, qu'en 1948. Il faut dire l'appui irremplaçable d'Ambroise Croizat. Son entière confiance manifestée aux hommes de terrain est à l'origine d'un succès aussi remarquable (...)»*.

Netter Francis, Polytechnicien, il consacre sa vie dans l'application de la législation des Assurances sociales d'abord, puis dans l'élaboration et l'application de la législation de la Sécurité sociale.

Parodi Alexandre (1er juin 1901 -15 mars 1979), haut fonctionnaire, gaulliste, il est ministre du travail du gouvernement du général de Gaulle entre le 9 septembre 1944 et le 21 octobre 1945. Il demande à Pierre Laroque de travailler à un projet de Sécurité sociale prévu par le CNR.

Raynaud Henri (25 novembre 1890-.....), Adhère au parti socialiste, puis après le Congrès de Tours (décembre 1920) au parti communiste. Révoqué en 1922 de son emploi pour fait de grève et réintégré en 1936. Secrétaire de la Fédération postale Cgtu, membre du bureau confédéral de la Cgt, résistant il est arrêté puis s'évade du camp de Châteaubriant le 18 juin 1941 avec Fernand Grenier. En 1943, en particulier, il signera l'accord du Perreux qui décidera de la réunification de la Cgt avec André Tollet et Louis Saillant. Avec Ambroise Croizat, il collabore à la mise en place de la Sécurité sociale et des régimes de retraites.

Rueff Jacques (23 août 1896 – 23 avril 1978), haut fonctionnaire et économiste, libéral, il est un opposant déclaré à Keynes et participe à influencer sur la politique économique et sociale de la France au retour du général de Gaulle au pouvoir en 1958.

Varlin Eugène (5 octobre 1839-28 mai 1871), militant socialiste et libertaire, membre de la commune de Paris et de l'Association Internationale des Travailleurs (AIT), souvent connue sous l'appellation de « Première Internationale ».

Villermé Louis, René (10 mai 1782-16 novembre 1863), médecin, pionner de la médecine du travail et un des précurseurs de la sociologie. Recherches, enquêtes, études et ouvrages ponctuent son œuvre.

Willard Marcel (25 juillet 1889 – 17 février 1956), avocat, adhère au parti communiste en 1923, sénateur en 1946, il sera l'un des fondateurs de la Sécurité sociale dans le cabinet d'Ambroise Croizat..

Thiers Adolphe (15 avril 1797 – 3 septembre 1877), Il est l'auteur du Rapport de la Commission sur l'assistance et la prévoyance publiques-26 janvier 1850 dont il déclare notamment : *«(...) il importe que cette vertu (la bienfaisance) quand elle devient particulière, collective, de vertu privée vertu publique, conserve son caractère de vertu, c'est-à dire, reste volontaire, spontanée, libre enfin de faire ou de ne pas faire, car autrement, elle cesserait d'être une vertu pour devenir une contrainte, et une contrainte désastreuse. Si en effet, une classe entière au lieu de recevoir pouvait exiger, elle prendrait le rôle du mendiant qui demande le fusil à la main (...)*». 2^e président de la République française et premier président de la Troisième République (31 août 1871-24 mai 1873). En mai 1871 chef du pouvoir exécutif, son gouvernement ordonne l'écrasement de la Commune de Paris.

Conférence de presse¹ de M. Ambroise CROIZAT – Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale tenue le 6 juin 1946.

La Mise en vigueur du plan de Sécurité Sociale

Extraits :

« (...) Une ordonnance du 4 octobre 1945, dont l'application a été prévue pour la date du 1^{er} juillet 1946, a pour objet de remanier de fond en comble la structure des organismes d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurances contre les accidents du travail. Cette ordonnance dispose que ces multiples risques seront désormais pris en charge par une organisation unique, comportant des Caisses primaires et régionales de Sécurité sociale et, à titre transitoire des caisses d'allocations familiales d'un type nouveau. Ce terme du 1^{er} juillet n'avait pas été choisi arbitrairement : un délai de neuf mois paraissait nécessaire pour préparer la mise en place des organismes. (...) au mois de février dernier, l'Assemblée Nationale Constituante (...) confia à une Commission d'enquête le soin d'étudier les conditions d'application du plan. Cette commission, composée de MM. Costes, Viatte, Gabelle et Courtois, députés s'attacha principalement à rechercher s'il était possible de réaliser la réforme dans le délai prévu (...) elle conclut à l'affirmative.

Le terme est aujourd'hui échu. La réforme est chose faite. Le dispositif est en place.

Je voudrais dire ce qu'il est, et ce à quoi, en neuf mois il fallait le substituer. Des manœuvres (...) se dessinent qui tendent à faire rejeter à une date plus lointaine l'entrée en vigueur du plan (...).

A la veille de l'application du plan de sécurité sociale, il existait en France :

599 caisses et Unions d'assurances sociales ;

379 Caisses de compensation, d'allocations familiales ;

125 Compagnies d'assurances contre les accidents du travail.

A ces 1093 organismes divers, d'importance fort inégale, le plan substitue 138 Caisses primaires et régionales de Sécurité sociale ;

113 caisses d'allocations familiales.

Ces simples chiffres permettent d'apprécier toute la portée de la réforme : économies (...) de gestion, rationalisation (...), facilité de contrôle (...).

Les Conseils d'administration ont été constitués. (...) ces conseils ne sont pas désignés par le gouvernement, car le plan français, contrairement à ce qui a été dit et écrit à maintes reprises, ne constitue en aucune manière une étatisation de la sécurité sociale. Les administrateurs ont été, conformément à la loi, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des travailleurs (Cgt et, partout où elle l'a voulu, Cftc) par les organisations d'employeurs et les associations familiales. (...) la plupart des anciennes Caisses ont été placées sous l'autorité des nouveaux Conseils. (...). La date du 1^{er} juillet apparaît ainsi non seulement comme le point de départ d'un régime nouveau de la Sécurité sociale, mais aussi – oserai-je dire surtout ? – comme le terme d'accomplissement d'une réforme technique et administrative, fruit d'un effort de neuf mois. L'édifice nouveau n'est pas une fin en soi. Il doit seulement permettre la réalisation des réformes sociales qu'attend le pays et auxquelles les travailleurs ont droit.

Une des toutes premières conséquences de notre réforme de structure sera de permettre une compensation équitable des charges d'allocations familiales sur l'ensemble du territoire national, par l'institution d'une cotisation uniforme. Cette réforme permettra d'alléger les charges des familles très lourdes. (...) L'étape suivante consacrera l'intégration de l'assurance des accidents du travail dans la structure nouvelle. Cette réforme capitale doit permettre aux travailleurs comme aux employeurs de participer à l'application de la loi sur les accidents du travail dont, en fait, un trop grand nombre était exclu dans le système d'assurance par les compagnies privées (...) enfin diverses simplifications administratives doivent également intervenir (...) l'une des plus importantes concerne le mode de perception des cotisations (...) l'employeur pourra se libérer par un versement unique à la caisse primaire de sécurité sociale, de l'ensemble de ces cotisations (...) la première Assemblée constituante a voté, en effet, la loi du 22 mai 1946, qui réalise la généralisation de la Sécurité sociale et singulièrement l'extension de la retraite des vieux à tous les Français.

(...) cependant, des offensives convergentes sont amorcées, dont le but avoué est de retarder de six mois l'application du plan de sécurité sociale (...) Une proposition de loi déposée le 21 juin dernier (...) reproche de porter atteinte à deux principes essentiels : celui de la liberté d'association et celui de l'élection des administrateurs par les assurés. M. Gaston Tessier, secrétaire général de la Cftc, a pareillement demandé, dans l'Aube du 29 juin, le report de l'échéance du 1^{er} Juillet. D'autre part, « un comité de défense des intérêts du personnel des Cadres, de maîtrise et des Techniciens » s'est formé pour protester contre l'affiliation de ses adhérents au régime général (...). Essayer de faire machine arrière serait introduire dans tout le domaine de la Sécurité sociale une confusion inextricable dont les travailleurs feraient les frais (...).

Depuis le 1^{er} juillet 1946 (...) ouvriers, employés et cadres cotisent tous aux assurances sociales dans la limite d'un salaire maximum uniformément fixé à 120 000 francs par an. Jusqu'ici, les ouvriers pouvaient cotiser sur des sommes bien supérieures, tandis qu'employés et cadres ne payaient rien si leur salaire dépassait 120 000 francs. Revenir en arrière (...) ce serait augmenter sans contrepartie les charges ouvrières, instituer non plus une solidarité, mais une division plus profonde entre les ouvriers et les cadres.

Depuis le 1^{er} juillet 1946, les Conseils d'administration des nouvelles caisses d'allocations familiales sont composées en majeure partie de représentants de travailleurs et des familles, alors que les anciennes caisses étaient uniquement administrées par des employeurs (...) Veut-on que les nouveaux Conseils d'administration, démocratiquement composés, soient dissous et que les patrons reprennent leurs anciennes places ? Ce serait une régression inadmissible.

A la vérité (...) l'inspiration profonde de ceux qui demandent l'ajournement de la réforme transparait clairement (...) On regrette le temps où les assurés étaient, en apparence, libres de se grouper dans des caisses de leur choix. Tous ceux qui ont suivi le fonctionnement des assurances sociales depuis l'origine, savent combien cette liberté était illusoire. En fait, plus de la moitié des assurés renonçaient à choisir leur Caisse. Quant aux autres, leur prétendu libre choix se réduisait bien souvent à signer sans le comprendre un papier que leur présentait leur patron ou leur syndicat. C'est pourquoi, lorsque le principe de la Caisse unique fut soumis en juillet 1945, soumis par le gouvernement provisoire à l'avis de l'Assemblée Consultative, il fut brillamment défendu, à la tribune par un homme comme M. Robert Prigent (qui avait d'ailleurs pris une part importante à la rédaction de l'ordonnance du 4 octobre) et approuvé par l'Assemblée à l'écrasante majorité de 190 voix contre une. (...) si la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens n'avait pas cru devoir interdire à ses syndicats locaux de collaborer à l'administration des Caisses de Sécurité sociale (...) tous, cependant n'ont pas suivi ce mot d'ordre. La Cftc est aujourd'hui représentée dans vingt huit Caisses primaires de Sécurité sociale et dans trois Caisses régionales. Elle participe à l'administration de toutes les caisses d'allocations familiales.

(...) Pour en revenir à ceux qui réclament soudain l'élection des administrateurs par les assurés, leurs protestations paraîtraient plus sincères si, depuis l'origine des assurances sociales, ils ne s'étaient pas ingéniés à l'éluder. S'il est vrai que dans certaines caisses, les administrateurs étaient censés être élus, en réalité les assemblées générales ressemblaient à celles des sociétés anonymes, ou une minorité agissante fait la loi. (...) Une fois de plus, le pavillon de la démocratie couvre une singulière marchandise. On réclame des élections. On proteste au nom de la liberté contre l'organisation de la Sécurité sociale. Pourquoi ?

Parce que la Sécurité sociale privera des organismes confessionnels ou mutualistes du monopole qu'ils s'étaient adjugé, dans le cadre de la loi de 1930, sur certaines Caisses. Parce que pour la première fois, l'appareil nouveau met la gestion de l'intérêt des travailleurs entre les mains des travailleurs eux-mêmes, groupés au sein de leurs organisations syndicales. (...) mon but est d'assurer pleinement (...) la gestion des caisses par les bénéficiaires eux-mêmes.

(...) En vérité, nous sommes en présence de deux politiques qui s'opposent. L'une ne conçoit la solidarité qu'au sein de groupes étroits rassemblant les individus d'après leurs affinités, leur profession, leur milieu social, parfois même leur religion. C'est cette conception dont s'inspirait le gouvernement de Vichy, lorsqu'il organisait les institutions sociales dans le cadre corporatif. C'est cette conception à laquelle, sous une forme plus nuancée, certains dirigeants des cadres se rallient lorsqu'ils demandent à rester à l'écart de l'organisation générale.

C'est une conception analogue qui anime la revendication des organisations mutualistes et de certains éléments de la Cftc lorsqu'ils souhaitent que l'on revienne sur le principe de la Caisse unique pour confier la gestion de la Sécurité sociale à des organismes concurrents créés au gré des affinités de chacun.

A cette conception s'oppose celle que consacrent tous les textes promulgués depuis la Libération, et qui s'affirme (...) à savoir que la Sécurité sociale doit reposer sur une solidarité nationale aussi large que possible. (...) Ainsi, ni en doctrine, ni en fait, il n'ya de raison valable pour envisager le report au 1^{er} janvier 1947 de l'application du plan de Sécurité sociale. (...) Je m'en tiendrai, pour conclure, aux paroles mêmes prononcées par Mr. Le président du Gouvernement Provisoire de la République dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée Constituante le 26 juin dernier « *les réformes accomplies sont acquises* ».

1-Notes documentaires et études n°346 (série textes et documents – XVII). Retranscription par Jean-Luc AMBROSINI, les textes soulignés n'engagent que lui-même.